

Je sais que nous sympathisons beaucoup avec les victimes d'une tornade ou d'une éruption volcanique, mais nous devrions d'autant plus aider nos concitoyens, les gens que nous connaissons le mieux, lorsqu'ils perdent leurs bâtiments, leur maison. Cela devrait relever d'une politique établie. J'espère que la prochaine fois qu'il surviendra une catastrophe dans un autre pays, le parti alors au pouvoir établira une politique d'aide aux victimes de grandes catastrophes naturelles qui s'appliquera tout autant aux Canadiens qu'aux habitants des autres pays.

Le fait de supprimer la taxe d'accise et de déduire de l'impôt le coût de construction d'une nouvelle maison, même sur deux ou trois ans, constituerait un énorme encouragement. Cela montrerait au moins que le gouvernement du Canada se préoccupe des victimes de catastrophes naturelles tant au Canada qu'à l'étranger. J'appuie donc très fortement cette motion.

M. Al MacBain (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, on nous invite aujourd'hui à approuver un projet d'allègement fiscal visant à remettre la taxe de vente perçue auprès de personnes qui ont subi des pertes matérielles à la suite de grands sinistres naturels. Quand on estime que certains groupes ont besoin d'aide financière ou qu'il faut encourager tel ou tel genre d'activité sociale ou économique, on propose très souvent de le faire au moyen de concessions fiscales. Peut-être pense-t-on qu'on ne dépense pas vraiment des fonds publics quand on accorde ainsi une concession fiscale. Après tout, elle ne figure pas dans les chiffres des dépenses. Une fois la concession fiscale inscrite dans la loi de l'impôt, on a certes eu tendance dans le passé à ne tenir pratiquement aucun compte de ce qu'elle coûte chaque année en recettes perdues pour le Trésor.

● (1750)

Les concessions fiscales n'ont pas à être approuvées annuellement comme le sont les programmes de dépenses directes.

La situation a commencé à changer avec la publication, depuis l'an dernier, d'un compte des dépenses fiscales. On y fait une estimation de ce que coûteront, en recettes perdues pour le gouvernement, les allègements fiscaux actuellement accordés aux termes des lois fiscales fédérales. En lisant ce rapport, on est frappé par le grand nombre et la complexité de ces stimulants et dégrèvements. Une autre chose frappe aussi: leur coût très élevé qui atteint les milliards de dollars. Même si le ministère des Finances, dans cette publication, fait une mise en garde et prévient qu'il est impossible d'en faire la somme globale à cause de leur nature même, il est intéressant de noter qu'elles atteignent, pour l'année 1979, plus de deux fois le montant du déficit budgétaire.

Je me dois de signaler, en passant, que l'importance nouvelle accordée aux dépenses fiscales prouve que les ministres chargés de programmes tiennent compte, maintenant, de ces allègements dans leurs décisions en matière de dépenses. C'est un pas dans la bonne voie puisque nous avons ainsi l'assurance qu'à l'avenir, dans le choix de ses priorités sur le plan des dépenses, le gouvernement tiendra compte, dans l'adoption de nouvelles concessions fiscales, de leur incidence sur le montant global du déficit budgétaire.

Ces considérations sont pertinentes au débat de la motion dont nous sommes saisis. Puisqu'on nous demande une nouvelle concession fiscale, il est tout à fait normal de nous

Taxe d'accise

demander s'il ne serait pas préférable de rechercher le même objectif par le biais d'un programme de dépenses directes.

Dans le cas de pertes résultant de catastrophes naturelles, il existe une formule établie d'aide du gouvernement fédéral sous la forme de dépenses directes. Sur la base d'expériences antérieures on a ainsi pu mettre au point une politique sur la portée de l'aide fédérale et le genre de pertes donnant droit à l'octroi de cette aide.

Cette politique correspond à la structure fédérale de notre pays en ceci qu'elle reconnaît que c'est aux gouvernements provinciaux qu'incombe le règlement de questions relatives à la propriété privée. Très souvent, les problèmes peuvent se régler à l'échelon local, avec l'aide des autorités provinciales mais lorsqu'une catastrophe atteint une ampleur telle qu'elle dépasse les moyens de la province, le gouvernement fédéral offre alors son aide. Depuis 1970, la politique établie veut que le gouvernement fédéral intervienne lorsque le montant des pertes dépasse le seuil de un dollar par habitant de la province. En Ontario, par exemple, ce seuil s'établirait ainsi à environ 8.5 millions de dollars; au Manitoba il dépasserait légèrement un million de dollars. Pour les pertes supérieures à ce chiffre, le gouvernement fédéral rembourse 50 p. 100. La part fédérale peut même être encore plus élevée si les pertes atteignent un seuil plus élevé, soit 75 p. 100 des pertes à partir de \$4 par capita, et 90 p. 100 pour les pertes au delà de \$5 par habitant.

Cette politique ne s'applique pas aux dommages causés à des biens qu'il aurait été possible d'assurer. Cette exception est compréhensible; en effet, il ne faut pas décourager les particuliers de prendre des mesures raisonnables afin d'assurer eux-mêmes leur protection, quand c'est chose possible. La participation au coût s'applique toutefois aux opérations qui suivent immédiatement la catastrophe, par exemple, l'hébergement d'urgence des sinistrés ou la construction de digues temporaires, de même qu'à la restauration des monuments publics et des propriétés privées essentielles, telles que maisons, granges et machinerie, ainsi que les petites entreprises, lorsque le sinistre a fait perdre son gagne-pain au propriétaire.

Il me semble que dans l'ensemble, il s'agit d'une façon raisonnable d'aborder le problème, si l'on accepte au départ l'hypothèse que le gouvernement fédéral ne devrait intervenir que dans les cas de catastrophes majeures nécessitant une intervention excédant ce que l'on peut raisonnablement attendre de la part du gouvernement provincial. Je constate que la résolution que nous débattons précise que les mesures s'appliqueront en cas de grandes catastrophes. Ce seront les provinces toutefois qui décideront quand l'aide devra être accordée. Je ne trouve pas que c'est une bonne chose qu'un gouvernement dépense son argent sur les directives d'un autre gouvernement.

Comme nous disposons déjà d'un programme d'aide fédérale directe assez complet, je ne vois pas pourquoi nous devrions encore prévoir une aide supplémentaire sous forme de concessions fiscales. Si la politique d'aide aux victimes de sinistres n'est pas suffisante, qu'on y apporte des changements. Je tiens à signaler qu'en vertu du système actuellement en vigueur, qui prévoit une aide du gouvernement provincial et parfois du gouvernement fédéral pour des travaux de reconstruction, le gouvernement prend automatiquement à sa charge la taxe de vente sur les matériaux de construction. Il en va de même pour les pertes remboursées par les assurances.